

Clermont-Ferrand, le 14 octobre 2022

Nos réf. : 20220831-RAP-63-1004-IED United Petfood_vs.odt

Département de l'Allier
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société United Petfood – Commune d'Yzeure
Dossier de réexamen IED
Rapport de l'inspection de l'inspection des installations classées

Objet : Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement
société United Petfood à Yzeure
Actualisation des prescriptions applicables à l'établissement
P.J. : Un projet d'arrêté préfectoral

1 OBJET DU RAPPORT

La directive relative aux émissions industrielles n°2010/75/UE (dite directive IED), dont relève la société United Petfood, vise à prévenir et réduire, dans le cadre d'une approche intégrée, la pollution de l'air, de l'eau et du sol provenant des installations industrielles et impose aux installations en question, l'emploi des meilleures techniques disponibles (MTD).

Cette directive pose également le principe de la révision régulière de l'autorisation d'exploiter pour que celle-ci puisse suivre l'évolution des MTD. Les MTD relatives à chacun des principaux secteurs d'activité concernés (on en compte une trentaine) sont formalisées dans des documents appelés : "conclusions sur les MTD" et publiés par la Commission européenne. Chaque conclusion sur les MTD est révisée selon une fréquence décennale.

Pour faciliter la révision des autorisations d'exploiter, les textes de transposition en droit français de cette directive, imposent aux industriels concernés, de transmettre au préfet, dans le délai d'un an à compter de la publication des conclusions sur les MTD du secteur d'activité dont ils relèvent, un dossier de réexamen permettant de comparer la situation de leur établissement par rapport aux MTD.

Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles dans les industries agroalimentaire et laitière ont été publiées au Journal officiel de l'union européenne le 4 décembre 2019. La société United Petfood a produit son dossier de réexamen le 13 mars 2021.

Le présent rapport fait la synthèse et l'analyse qualitative des éléments contenus dans ce document et propose une actualisation des prescriptions conformément à ce que prévoient les conclusions MTD des BREF applicables à la société United Petfood à Yzeure.

Le site est également visé par les rubriques 1510-3 (entrepôt de 50 000 m³) et 2910-A-2 (installation de combustion de 4,915 MW). Ces deux rubriques sont sous le régime déclaratif.

2.4 Activité générale du site

Le site UNITED PETFOOD de YZEURE est dédié à la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie (chiens et chats).

Le site était historiquement exploité par la Française d'Alimentation Animale, renommée PETFOODPLUS en janvier 2002. En juillet 2002, PETFOODPLUS a été vendu au groupe AGROLIMEN.

Le site de Yzeure a ensuite été racheté en juillet 2014 par le groupe UNITED PETFOOD, anciennement groupe DUMOULIN. Yzeure devient ainsi le troisième site de production français du groupe.

La production d'aliments pour animaux domestiques est un maillon essentiel de la transformation et de la valorisation des produits végétaux et animaux. Cette transformation est faite à partir de formules composées de nombreuses matières premières globalement sèches et d'une moindre partie de matières premières liquides qui n'excèdent pas 10 à 12 % de la formule finale.

Le but de la fabrication des produits pour chiens et chats est de mélanger, de la façon la plus homogène, diverses matières premières et composants pour apporter l'équilibre nutritionnel et la meilleure performance de conversion par les animaux. La complexité porte sur l'usage de matières premières et de composants aux caractéristiques technologiques et aux présentations variées.

C'est une activité à faible marge, avec une forte intensité des capitaux investis en équipements et matériels, rendant l'activité de fabrication très sensible aux volumes. Cela explique largement la typologie et le mode de production des usines :

- grands débits de production (automatisation importante et peu de manipulation humaine),
- utilisation de la gravité pour limiter les coûts énergétiques de transfert dans les usines.

D'une manière générale, une usine dispose de peu de stocks de matières premières (environ 3 jours en moyenne sur dosage). La gestion de la production est en flux tiré, ce sont les commandes des aliments par les grandes surfaces, avec des délais de livraison très courts, 2 à 3 jours maximum, qui déclencheront les ordres de fabrication.

Les achats de matières premières, dont les prix sont fluctuants et souvent spéculatifs, seront dépendants de la formulation d'aliments et du prévisionnel de consommation ; la traçabilité des approvisionnements et des livraisons sont des points forts et déterminants de la profession, assurés par des logiciels de production performants.

La gestion de la qualité des aliments tient une place importante dans la profession de la nutrition animale. Elle doit répondre aux exigences des organismes certificateurs et de la certification professionnelle gérée par les bonnes pratiques de fabrication. Des agréments spécifiques sont attribués par les pouvoirs publics aux usines selon leurs types de productions (usage de certains additifs, fabrication d'aliments médicamenteux, fabrication d'aliments exempts de salmonelles).

3 EXAMEN DU DOSSIER DE RÉEXAMEN

Le dossier de réexamen a pour objectif d'analyser l'évolution des émissions et impacts de l'établissement au cours de la dernière décennie et d'évaluer sa situation au regard des conclusions sur les meilleures technologies disponibles. Sa composition est définie à l'article R. 515-72 du code de l'environnement.

Le dossier de réexamen réalisé par la société United Petfood comporte les principaux éléments prévus par la réglementation.

En matière de bilan, le dossier présente une synthèse des impacts environnementaux : rejets atmosphériques, rejets et consommation d'eau, déchets, nuisances sonores, consommation d'énergie, etc.

L'inspection des installations classées estime que le dossier de réexamen est suffisant pour adapter les prescriptions applicables, conformément à ce que prévoient les différentes conclusions sur les MTD applicables à ce site.

3.1. Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques de l'usine United Petfood correspondent au rejet des chaudières au gaz lié à la production de vapeur et d'eau chaude du site et aux rejets de poussières.

Il n'y a aucun mélange des gaz de combustion avec les produits entrants. Ces installations ne sont pas concernées par les MTD des industries agroalimentaire et laitière.

Pour limiter les rejets de poussières, l'usine est équipée d'installation d'aspiration et de filtration (filtres à manches sur le broyeur et de cyclones sur les autres émissaires). Les valeurs limites de rejets actuellement autorisées correspondent déjà aux MTD. Par contre, le projet d'arrêté préfectoral prévoit de réglementer les installations de combustion qui ne l'étaient plus à la suite de l'arrêté complémentaire du 14 mars 2011.

3.2. Gestion de l'eau

L'alimentation est effectuée par le réseau public. Un système de disconnexion est présent sur l'arrivée principale d'eau.

L'eau sert en adjonction de la fabrication des croquettes, à produire vapeur et eau chaude pour la production (séchage 72%) et les sanitaires (5%).

Les réseaux d'eaux dans l'entreprise sont séparatifs :

- les eaux pluviales rejoignent le réseau d'eau pluviales de la commune aboutissant à la rivière Allier ;
- les eaux collectées sur la voirie transitent au préalable dans un séparateur à hydrocarbures,
- les eaux sanitaires rejoignent directement le réseau d'assainissement communal aboutissant à la station de traitement des eaux de Moulins.

Les eaux industrielles (lavage des machines et du sol de l'usine) sont actuellement prétraitées dans un débourbeur/séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées vers la station d'épuration des eaux de Moulins.

Les eaux usées industrielles sont caractérisées par une pollution organique liée aux matières premières végétales. Le rejet journalier est relativement modeste : 15 m³ au maximum.

Contrairement à ce qu'a affirmé la société United Petfood dans son dossier de réexamen, le site d'Yzeure est bien concerné par les meilleures techniques sur ses émissions d'eau puisqu'elles se dirigent indirectement dans le milieu naturel via la station d'épuration de Moulins.

Le projet d'arrêté préfectoral réactualise les prescriptions du site sur le sujet, en prenant en compte le taux d'abattement de la station d'épuration des Isles :

- DBO5 : 97 %
- DCO 89 %
- MES : 98 %

La société United Petfood devra donc proposer des solutions pour améliorer l'abattement des polluants dans ses rejets. Le projet d'arrêté prévoit la remise d'une étude technico-économique sous 6 mois et l'abattement devra être fonctionnel pour le 4 décembre 2023.

En outre, la société United Petfood devra inclure dans son SME (système de management environnemental), un plan d'utilisation rationnelle de l'eau pour faire face aux épisodes de sécheresse.

3.3. Déchets

L'activité de la société United Petfood produit peu de déchets. Environ 500 m³/an de déchets non dangereux composés de bois, papiers, cartons, ferrailles et résidus de production (composés organiques). Ces déchets sont éliminés, après tri sélectif soit dans l'entreprise, soit en valorisation matière, soit en centre de stockage autorisé.

Pour ce qui concerne les déchets dangereux, la quantité produite annuellement est faible : 300 l d'huile de machines repris par une société spécialisée, 200 l d'encres et solvants usagés repris par le fournisseur et 4 à 5 fûts souillés repris par une société spécialisée.

La gestion des déchets dans l'entreprise ne pose pas de difficulté particulière.

3.4. Bruits et vibrations

Les sources principales de bruit dans ce type de production sont les ventilateurs, compresseurs d'air, centrales d'aspiration et les élévateurs de produits végétaux.

Des mesures ont été prises pour atténuer le bruit :

- renforcement des dispositifs silencieux sur le ventilateur broyeur,
- capotage des sorties d'air comprimé,
- bardages complémentaires,
- intégration de l'élévateur dans le bâtiment,
- remplacement des transporteurs pneumatiques par des appareils moins bruyants,
- reconfiguration du site : quai camions et fosse vrac sur l'arrière du bâtiment, donc plus loin des riverains.

Le site ne fait pas l'objet de plaintes. Un système de management spécifique sur le sujet n'apparaît pas nécessaire mais compte tenu de l'évolution du voisinage (zone commerciale attenante), une surveillance de l'impact sonore est prescrite dans le projet d'arrêté préfectoral.

3.5. Consommation d'énergie

L'usine consomme principalement de l'énergie électrique ainsi que du gaz naturel (pour production de vapeur et le séchage des aliments).

Diverses améliorations ponctuelles sont programmées et réalisées telles que :

- récupération de la chaleur des compresseurs d'air pour le chauffage des locaux, de la chaleur de la purge des chaudières pour le préchauffage de l'eau osmosée,
- éclairage : passage total à l'éclairage par diodes sur le site en remplacement des tubes fluorescents,
- calorifugeage des tuyauteries par campagne,
- mise en place de variateurs de vitesse sur les plus gros moteurs,
- supervision du site avec régulation des procédés.

3.6. Appauvrissement de la couche d'ozone et réchauffement planétaire

L'usine utilise des installations frigorifiques de faible puissance contenant peu de fluide frigorigène (14 kg).

Les fluides sont des HFC (R410A, R404A) ou des mélanges HFC + HFO (R449A, R513A) sans effet sur la couche d'ozone et avec un potentiel d'effet de serre variable selon les fluides :

- 2088 pour le R410A,
- 3922 pour le R404A,
- 1397 pour le R449A,
- 631,4 pour le R513A.

A partir du 4 décembre 2023, ces fluides ne pourront plus être rechargés car leur pouvoir de réchauffement planétaire est supérieure à 150.

3.7. Odeurs

L'activité de la société United Petfood est source d'odeurs. Certains jours, elles sont ressenties jusque dans le centre de la commune de Moulins situé à environ 3 km du site. L'exploitant a mis en place en 2020 un traitement à l'ozone de ces émissions qui a permis d'oxyder les rejets et de réduire le débit d'odeurs émis. Toutefois, le traitement actuel s'avère insuffisant pour supprimer les nuisances olfactives. Il est donc demandé à la société United Petfood de fournir une étude technico-économique pour le 30 juin 2023 afin de proposer des solutions supplémentaires pour traiter ses émissions odorantes.

En outre, à l'instar de ce qui est fait pour le site d'United Petfood en Vendée, l'exploitant organisera avec les communes riveraines des campagnes de suivi de la situation olfactive de l'environnement dans un rayon de 3 km.

3.8. Effets sur le sol et le sous-sol

L'article R. 515-81 du code de l'environnement prévoit que l'exploitant adresse au préfet, en même temps que son premier dossier de réexamen, un rapport de base. Ce document doit contenir les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines au moment où il est rédigé, avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

La société United Petfood a réalisé le 16 octobre 2021 son rapport de base. Il a été réalisé avec le concours du cabinet Socotec Environnement. Il a été accompli selon le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED de la direction générale de la Prévention des Risques. Le rapport remis correspond aux trois premiers chapitres : description du site et de son environnement, recherche, compilation et évaluation des données disponibles et définition du programme et des modalités d'investigations.

La mise en œuvre du programme d'investigation proposé, la présentation, l'interprétation des résultats et la discussion des incertitudes n'ont pas été réalisées dans le délai prévu, à savoir pour le 4 décembre 2020.

À la suite de l'inspection du 2 décembre 2020, l'exploitant a complété son rapport le 12 mars 2021. 2 sondages ont pu être réalisés et les horizons superficiels ont été analysés pour vérifier si une quelconque pollution avait pu traverser la dalle béton et atteindre les sols sous-jacents. Les résultats d'analyses ont montré l'absence de contamination dans les remblais superficiels de ces deux sondages.

4 PLAN D'UTILISATION RATIONNELLE DE L'EAU

A la suite des derniers épisodes de sécheresse, il est demandé à la société United Petfood de réaliser un plan d'utilisation rationnelle de l'eau. Ce plan doit comporter :

- d'une part le diagnostic précis de toutes les consommations d'eau du site (process, usages sanitaires, etc.) et de l'ensemble des rejets associés,
- d'autre part, les actions de réduction des prélèvements et de la diminution des rejets à envisager de manière graduée en fonction des seuils de référence de l'arrêté cadre fixant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage du 6 mai 2022. Cette réflexion pourra déboucher sur des actions de réduction plus pérennes.

Ce plan est à remettre pour le 30 avril 2023.

5 PROPOSITION DE L'INSPECTION ET CONCLUSIONS

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe actualise les prescriptions applicables à la société United Petfood à Yzeure, avec les niveaux d'émission correspondant aux meilleures techniques disponibles, formalisées dans les conclusions sur les MTD relatives aux industries agroalimentaire et laitière publié le 4 décembre 2019.

Ce projet a été une première fois envoyé à l'exploitant le 2 septembre 2022 qui a fait part de ses remarques le 30 septembre 2022. Une partie a été prise en compte, notamment en calant les flux aqueux sur la convention de rejets. Toutefois, la date de l'application du SME ne peut être repoussée d'un an car c'est une exigence nationale et européenne. La société United Petfood en a eu connaissance depuis maintenant 3 ans, c'est à elle de prévoir les moyens humains et financiers pour y parvenir au 4 décembre 2023.

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de considérer favorablement le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe, sans consultation du CODERST.

Le projet d'arrêté pourra toutefois faire l'objet d'un échange contradictoire avec l'industriel.

Rédigé le 14 octobre 2022 par l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées	Vérifié le 17 oct 2022 Le chef de l'Unité inter- Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme	Approuvé le 17 oct 2022 Le chef de l'unité inter- Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Signé	Signé	Signé